

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 7 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 2 septembre 2015

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Francis BRIT, Marie-Josée BERGÉ, Dominique LE BARZIC

Absent excusé :

Pierre GROSZ

Secrétaire de séance :

Marie-Pierre FRANCHI

En début de séance, après sollicitation du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour que soient ajoutés à l'ordre du jour l'objet suivant :

- * Sycodem : désignation d'un volontaire délégué
- * Cerig : renouvellement de contrat
- * Gens du voyage

OBJET N° 159 : MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire présente la motion de soutien à l'action de l'AMF concernant les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que

plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de L'Hermenault rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de L'Hermenault estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de L'Hermenault soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal après délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention, approuve la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF.

OBJET N° 160 : NOMINATION DE L'ESPACE « MARCEL ROCHER »

Un terrain de jeu de palets a été aménagé devant l'entrée principale de la salle polyvalente du Jary.

Lors de son inauguration, les bénévoles de l'association locale ont émis le souhait d'attribuer à cet espace le nom d'un bénévole décédé qui a également œuvré pour les diverses animations de la commune.

La famille consultée ayant donné son accord, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Vote à main levée :

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET N° 161 : PATRIMOINE COMMUNAL : DON DE MATERIELS ANCIENS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ALEXANDRE propose de faire don à la commune de matériels anciens (une perceuse à volant et un travail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions, décide de proposer ces outils à des associations locales.

OBJET N° 162 : ARCHIVES COMMUNALES : INTERVENTION DE LA MAISON DES COMMUNES

Une archiviste du Centre de Gestion a visité le local des archives de la Mairie le 20 juillet 2015. Elle estime que 7 semaines d'intervention seraient nécessaires au traitement de celles-ci pour :

- La réalisation d'un instrument de recherche avec index pour permettre de connaître le réel contenu des archives et de faire des recherches plus rapides
- La réalisation des tris et des éliminations réglementaires
- Une formation dispensée aux agents communaux pour poursuivre l'inventaire réalisé.

Le tarif journalier 2015 a été fixé à 195 Euros, le devis est donc estimé à 6 825 Euros. Il est susceptible de faire l'objet d'une révision annuelle.

La programmation de l'intervention pourrait être envisagée au 2^{ème} trimestre 2017.

Après délibération, avec 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal prend acte du devis et décide de reporter la décision finale ultérieurement.

OBJET N° 163 : NOMINATION D'UN DELEGUE AU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE

Le Maire indique qu'un délégué titulaire, élu pour représenter la Commune au sein du SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE, a démissionné et doit être remplacé.

Madame Jennifer CHALLAT, habitante de L'Hermenault et parent d'élèves, propose sa candidature.

Après délibération avec 12 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal nomme Madame Jennifer CHALLAT en tant que déléguée titulaire au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

OBJET N° 164 : TARIFICATION : NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE SALLE POLYVALENTE DU JARY

L'article 7.1 de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du Jary stipule que « Sont à la charge de l'organisateur :

- Le nettoyage et le rangement du matériel utilisé y compris de la cuisine, du bar et des sanitaires.
- Le balayage des sols de l'ensemble des locaux mis à disposition et désignés à l'article 3.
- Le dépôt des ordures ménagères et des verres dans les containers mis à disposition dans la cour des cuisines.
- Les cartons ne seront pas déposés dans les containers jaunes, mais évacués par l'organisateur. »

Ces obligations ne sont pas toujours respectées, obligeant les employés municipaux à passer plus de temps à l'entretien de la salle.

Le Maire propose d'adopter un tarif forfaitaire ou horaire de nettoyage supplémentaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer un tarif forfaitaire pour nettoyage supplémentaire comme suit :

- 50 € pour la petite salle
- 100 € pour la Grande salle

OBJET N° 165 : PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL

Le personnel technique communal comprend actuellement un agent technique, un stagiaire et un agent contractuel. Le Maire fait part de la nécessité d'avoir un second poste permanent. Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, à partir de mars 2016, comme suit :

- ✚ Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

OBJET N° 166 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La campagne de facturation de la redevance Assainissement va débuter dans les prochaines semaines. Le prestataire chargé de l'assainissement (SAUR) demande de délibérer sur une augmentation éventuelle des tarifs qui sont depuis 2012 :

- Part fixe : 52.25 Euros,
- de 40 m³ : 0.67 le m³,
- + de 40 m³ : 2.32 le m³

Le Conseil doit se prononcer sur le maintien ou l'augmentation de ces tarifs.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé le maintien des tarifs.

OBJET N° 167 : SACEM : TARIFICATION FORFAITAIRE

La SACEM propose deux formules d'abonnement annuel dont la formule de base pour les communes de 501 à 2000 habitants qui s'élève à 79.15 € TTC par an :

- ✚ une manifestation musicale sans recettes et dont le budget des dépenses est inférieur à 1500 € TTC, de type bal, spectacle, concert, repas en musique (offerts en tout ou partie) organisée dans le cadre soit de la fête de la commune, soit de la fête nationale
- ✚ une manifestation avec fond sonore musical de type cérémonie annuelle de vœux, remise de prix, pot d'accueil, vernissage, exposition, ...

La commune organise plusieurs manifestations dont la fête de la commune en juillet et le concert de Noël en décembre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'abonner à la formule de base proposée par la SACEM.

OBJET N° 168 : SIAEP de la Forêt de Mervent : adhésion de la Ville de Fontenay-le-Comte

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1944 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux (SIUE) de la Forêt de Mervent.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral n°2011-DRCTAJ/3-346 du 18 mai 2011, à effet du 1^{er} juin 2011 portant modification des statuts et du périmètre du SIUE de la Forêt de Mervent, dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'ensemble des SIAEP adhérent à Vendée Eau. Le SIUE de la Forêt de Mervent a pris la dénomination « SIAEP de la Forêt de Mervent ».

L'article 2 des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent du 18 mai 2011 dispose :

« Conformément aux articles L 5211-18 à L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEP de la Forêt de Mervent est constitué des 53 communes suivantes : Antigny Auzay Benet Bouillé Courdault Bourneau Breuil Barret Cezais Chaix Damvix Doix Faymoreau Fontaines Foussais Payré La Chapelle aux Lys La Chataigneraie La Taillée Le Gué de Velluire L'Herminault Liez L'Île d'Elle Loge Fongereuse Longèves L'Orbrie Maillé Maillezais Marillet Marsais Sainte Radégonde Mervent Montreuil Nieul sur l'Autise Oulmes Pétosse Pissotte Puy de Serre Saint Cyr des Gâts Saint Hilaire de Voust Saint Hilaire des Loges Saint Martin de Fraigneau Saint Martin des Fontaines Saint Maurice des Noues Saint Michel le Cloncq Saint Pierre le Vieux Saint Sigismond Saint Sulpice en Pareds Sérigné Velluire Vix Vouillé les Marais Vouvant Xanton Chassenon.

Le Conseil Municipal de Fontenay-le-Comte a décidé le 21 juillet 2015 :

- d'adhérer au SIAEP de la Forêt de Mervent à compter du 1^{er} janvier 2016
- de transférer la compétence « eau potable » à partir du 1^{er} janvier 2016 au SIAEP de la Forêt de Mervent
- de transférer l'actif et le passif comptables pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP de la Forêt de Mervent et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral n°2011-DRCTAJ/3-346 du 18 mai 2011, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau.

La Ville de Fontenay-le-Comte a notifié sa délibération au SIAEP de la Forêt de Mervent en date du 12 août 2015.

Le Comité Syndical du SIAEP de la Forêt de Mervent, par délibération n°2015FME02CS 03 du 27 août 2015, a décidé :

- de valider le nouveau périmètre géographique du Syndicat incluant la Ville de Fontenay-le-Comte à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- de modifier le premier paragraphe de l'article 7.3 des statuts du 18 mai 2011 de la façon suivante : « Le Bureau du Syndicat est composé du Président et de dix membres » au lieu de neuf initialement ;
- d'approuver les statuts du Syndicat ainsi modifiés ;
- de notifier la présente délibération aux Communes déjà membres du Syndicat et à la Ville de Fontenay-le-Comte en les invitant à délibérer pour approuver les statuts modifiés du SIAEP de la Forêt de Mervent ;
- d'accepter le transfert de l'actif et du passif pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP de la Forêt de Mervent et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de l'actif et du passif comptables avec la Ville de Fontenay-le-Comte et Vendée Eau en date du 1^{er} janvier 2016.

La délibération du 27 août 2015 du Comité Syndical du SIAEP de la Forêt de Mervent a été notifiée à la Commune de L'Herminault le 31 août 2015, afin que le Conseil Municipal se prononce sur l'admission de la Ville de Fontenay-le-Comte au sein du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une modification statutaire relative au périmètre du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (12 voix pour et 1 abstention) :

- de valider le nouveau périmètre géographique du SIAEP de la Forêt de Mervent incluant la Ville de Fontenay-le-Comte à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- de valider l'élargissement du bureau du SIAEP de la Forêt de Mervent à un membre supplémentaire

- d'approuver les statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent modifiés tels qu'ils sont joints à la présente délibération
- d'accepter le transfert de l'actif et du passif comptables de la Ville de Fontenay-le-Comte pour la partie « production d'eau potable » au SIAEP de la Forêt de Mervent et pour la partie « distribution d'eau potable » directement à Vendée Eau conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent, valant transfert de la compétence « distribution d'eau potable » à Vendée Eau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

OBJET N° 169 : RENOUELEMENT DE CONTRAT CERIG

La société Cerig propose le renouvellement du contrat de maintenance et assistance technique du matériel « HP ELITE 7200 MT » pour un montant annuel de 188.71 Euros TTC, du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2018.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le renouvellement et autorise le Maire à signer le contrat.

OBJET N° 170 : REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL : DEVIS SUPPLEMENTAIRES

Des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant la réfection du terrain de football. L'entreprise GUYONNET TERRASSEMENT soumet trois devis concernant :

- ✚ l'évacuation des eaux pluviales de Monsieur FIOLEAU pour un montant de 1848,50 Euros HT
- ✚ le raccordement des eaux pluviales de la salle omnisports intercommunale vers la réserve d'eau pour un montant de 3587,50 Euros HT
- ✚ la finition du fossé pour un montant de 744,00 Euros HT

Soit un total de 6180 Euros HT.

Après délibération, avec 12 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'ensemble de ces devis
- de faire un avenant au marché

QUESTIONS DIVERSES

- Le SYDEV propose d'effectuer gratuitement un diagnostic énergétique des bâtiments communaux. Monsieur GARDES a été invité pour présenter le dispositif au Conseil Municipal.
- Francis BRIT est désigné en tant qu'intermédiaire auprès du SYCODEM pour la mise en place du nouveau service de collecte
- Renoncations à acquérir : Consorts BAILLY-ROBIN, Nicolas MARCINIAK, Jean-Claude GUIMARD
- Mise à disposition du rapport annuel de Vendée Eau
- Lecture du Maire d'une lettre de Monsieur SOUCHARD, délégué FN-RBM du Sud-Vendée ainsi que d'un article du Ouest-France sur les gens du voyage installés sur la commune de L'Hermenault
- Accueil d'une stagiaire en septembre-octobre au service administratif dans le cadre d'une formation dispensée par le CNFPT et la Maison des Communes

- Renouvellement du contrat d'un agent technique en partenariat avec Multi Service Sud Vendée

La séance est levée à 22 h 45

 Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 159 au n° 170.

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	VILLAUME Jessy
SUIRE Christelle	GROSZ Pierre	BRIT Francis
	Absent	
BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	